

Temps de travail des enseignants

Une de nos adhérentes, professeur d'économie gestion, non débutante et avec certes quelques heures supplémentaires, nous a spontanément contactés pour nous préciser qu'elle avait **décompté son temps de travail** sur une année scolaire complète et ceci grâce à une application de son smartphone. Elle a évidemment compté ses heures de cours, ses temps de préparation et de correction des copies et les heures consacrées à diverses tâches administratives (bulletins et dossiers à remplir, journées portes ouvertes, ..) liées à son activité et aux réunions mises en place par la direction de son établissement. Les temps de discussions suite à rendez-vous avec les parents ou avec des collègues (professeurs et CPE) au sujet de ses élèves ont été également décomptés. Ses temps de « pauses café », ses « heures de trous » sans travail effectif pour ses élèves au sein de son établissement ne sont pas comptabilisés.

Notre collègue affirme avoir travaillé **1722 heures pour l'année scolaire 2013/2014**, ce qui fait une moyenne de 33,12 heures par semaine effective (1780/52 semaines) ou plus précisément **46,5 heures par semaine pour 37 semaines théoriquement travaillées** (52 semaines moins 14,5 semaines de « vacances » plus 0,5 de jours fériés en dehors des vacances).

Comparons ce temps de travail à celui théorique du **privé 1607 heures pour 46 semaines** (35 heures sur 46 semaines, 52 – 5 de congés payés moins 1 semaine de jours fériés) soit **35 heures par semaine**. Il est clair que notre collègue dans la réalité étale son travail sur une durée supérieure aux 37 semaines travaillées en théorie en « s'avançant pendant ses chères vacances ». En supposant qu'elle ne « déconnecte » que 6 semaines sur l'année, nous arrivons à un temps de travail moyen de $1722/46 = 37,43$ heures par semaine.

Nous ne sommes donc pas des privilégiés en ce qui concerne notre temps de travail et d'ailleurs ces résultats confirment les différentes enquêtes qui ont été menées, chiffres que l'Éducation nationale reconnaît bien volontiers. Un petit avantage en ce qui concerne notre profession : nous avons une certaine liberté pour, en partie, choisir les moments où nous désirons travailler.

Notre collègue continue son décompte pour l'année 2014/2015 : pour janvier, 182,62 heures et en supposant qu'elle n'ait pas travaillé du 1^{er} au 4 janvier, cela lui fait une moyenne de 45,65 heures par semaine ! Ces chiffres confirment bien les calculs de l'année précédente, sachant qu'elle enseigne aux mêmes niveaux sur ces 2 années scolaires.

Marylise Lebranchu, notre ministre de la Fonction publique et de la Décentralisation va lancer une mission d'observation qui fera pour septembre un bilan du temps de travail des trois fonctions publiques. Nous l'avons anticipée en ce qui concerne l'Éducation nationale et nous sommes sereins quant aux conclusions de ce rapport qui, nous l'espérons, sera largement diffusé pour faire taire les préjugés tenaces dans notre société.

Quant à notre collègue, elle atteint à peine les 2000 € en salaire de base net sans heures supplémentaires ! Et cette dernière donnée ne souffre d'aucune contestation malheureusement pour elle !

Nous n'oserons pas calculer sa rémunération horaire proche de celle d'un agent d'entretien

Françoise PONCET

Nos positions

- 1 -Éditorial. Temps de travail...
- 3 -Tutorat des jeunes collègues
- 6 -Laïcité ! Laïcité ! Je crie ton nom !
- 8-9-Laïcité, parcours citoyen...
- 10/13-Nouvelles d'après l'AEF
- 14-15-Tous professeurs, mais...
- 17-Missions des enseignants (analyse CNGA)

Informations

- 2 -Mutations intra-académiques
- 2 -GIPA
- 4-5-Réponses à vos questions
- 7 -Vie des académies (Paris)
- 13 -A lire au BO
- 15/17-Missions des enseignants
- 18-A&DI

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

Mutations 2015 Exemple pris : Versailles

Voir circulaires rectorales pour les autres académies ou nous demander

Les vœux doivent être saisis de fin mars 2015 à début avril, les dates fluctuant d'une académie à l'autre (exemple Versailles du 20 mars à 17 h au 3 avril 12h) sur le serveur lprof-SIAM :

www.education.gouv.fr/lprof-siam

Ensuite il ne faut pas oublier de vérifier la confirmation de demande de mutation reçue par voie électronique (candidats en poste ou rattaché à un établissement) ou par voie postale (les autres) avant le 9 avril pour Versailles et de joindre les pièces justificatives et ceci par voie hiérarchique. Puis il faudra contrôler voire contester le barème retenu (à partir du 20 avril sur lprof-SIAM) et prendre connaissance du barème définitif retenu (21 mai 2015).

Paulette JARRIGE

GIPA

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) est prolongée en 2015 (décret 2015-54 du 23 janvier 2015)

Instituée pour compenser partiellement la perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires dont le traitement évolue moins rapidement que l'inflation, la Gipa 2015 sera calculée sur la période de référence du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014. Ce complément financier concerne principalement les collègues qui pendant cette période n'ont eu ni avancement d'échelon ni promotion de grade. Il est en principe payé en juillet. Cette indemnité ne compense que partiellement la perte de pouvoir d'achat car les pertes antérieures à 2010 ne sont pas concernées. Désormais, nos changements d'échelon et de grade participent principalement à gommer notre perte de pouvoir d'achat, due entre autre à la stagnation du point d'indice depuis juillet 2010, et de moins en moins à nous permettre de l'augmenter avec l'âge et l'ancienneté.

Françoise PONCET

Les seules rentrées d'argent du CNGA
sont les cotisations de ses adhérents

Pensez à régler
votre
cotisation

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

CNGA
Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12
courriel : cnga2@wanadoo.fr
Statuts conformes à la loi de 1884
sur les syndicats professionnels,
déposés le 17-7-1968
à la Préfecture de la Seine
et enregistrés sous le n° 14-354

Président

Michel SAVATTIER
Lycée E. Branly, Châtellerault 86

Présidente-adjointe

Françoise PONCET
Lycée G. Eiffel, Gagny 93

Secrétaire générale

Rime FULCRAND
Collège E. Delacroix, Paris 16e

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,
Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

Vices Présidentes

Christel JOTHY
Collège Delacroix, Paris 16e

Caroline BLAZY

Lycée Louis Armand,
Nogent sur Marne (94)

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,
J.RODOT**

UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
M. SAVATTIER

Maquette : **Raymond CIMA**
Dépôt légal à parution
N° de commission paritaire
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA

TUTORAT DES JEUNES COLLÈGUES



Dans le cadre de la formation des jeunes collègues, un professeur expérimenté peut être conduit, sur demande de son inspecteur, à encadrer un jeune collègue **stagiaire** professeur ou CPE en étant son tuteur : le tuteur assiste à certains cours de l'enseignant stagiaire, le conseille et ce dernier suit des cours de son tuteur. Ce tuteur qui sert de conseiller pédagogique, doit être de préférence dans le même établissement scolaire que son stagiaire car il l'aide aussi à s'insérer au sein de l'équipe pédagogique. C'est le Recteur, sur proposition de l'inspecteur, qui désigne un enseignant conseiller pédagogique et celui-ci est tenu de faire deux rapports, un premier en décembre après une première période dite « d'acclimatation », puis un rapport final fin avril-début mai, sur les qualités pédagogiques du stagiaire qu'il a en responsabilité, en se référant aux recommandations d'un « livret du tutorat ». En début d'année scolaire, deux journées de formation sont proposées au tuteur pour lui permettre de prendre connaissance de toute l'étendue de sa mission.

En ce qui concerne le rapport final : « Le rapport final vise à éclairer l'inspecteur sur l'aptitude du stagiaire à intégrer le corps correspondant au concours dont il est lauréat. En fin d'année on ne peut attendre d'un stagiaire qu'il soit un enseignant expert, son parcours et le niveau de compétences acquises relativement au contexte dans lequel il a évolué doivent attester de son aptitude à remplir dans le futur l'ensemble des missions qui lui seront confiées » (extrait du « livret du tuteur »). Pour accomplir cette mission le professeur tuteur reçoit en fin d'année scolaire une indemnité forfaitaire qui est à **1250 euros par stagiaire par versement mensuel en théorie** (décret 2014-1007 et l'arrêté du 08/09/14 publiés au JO du 10/09/2014). Cette indemnité est versée quel que soit le régime de stage, sa quotité de service d'enseignement et la voie de recrutement. On peut regretter que cette indemnité ne puisse pas se substituer à une décharge de service.

Autrefois, les professeurs tuteurs étaient rémunérés par une indemnité équivalente plus une bonification indiciaire (NBI) qui se justifiait par le nombre d'heures à consacrer au stagiaire. Encore une baisse pour notre rémunération !

Remarques : les autres tutorats

- **Les étudiants en master 1^{ère} année (M1)** se destinant aux métiers de l'enseignement du second degré bénéficient de quatre semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée. Le suivi et l'organisation du stage sont confiés à un tuteur désigné par les inspecteurs. Une journée de stage équivaut à 6 heures et une semaine de stage équivaut à 27 heures (4 jours + le mercredi 3 heures) en moyenne de présence dans l'établissement. Durant ce stage, ils sont accueillis dans la classe d'un professeur titulaire de leur discipline. Ils observent les pratiques du professeur, prennent en charge des séquences de cours en présence de leur tuteur. Ces observations et ces temps de pratiques donnent lieu à des temps d'échange et d'analyse. Durant leur stage, ils découvrent aussi le fonctionnement de l'établissement. Le tuteur est rémunéré pour l'accueil de ces étudiants par une indemnité d'un montant de **150 € par étudiant**. Les étudiants en M1, par ailleurs recrutés comme EAP (Emplois d'Avenir Professeur), sont exemptés de ce stage. C'est l'expérience acquise lors de leurs missions d'EAP qui sera évaluée dans le cadre du master.
- **Les étudiants en master 2^{ème} année (M2)** se destinant aux métiers de l'enseignement du second degré mais non lauréats du concours bénéficient de quatre à huit semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée. Le tuteur est rémunéré pour l'accueil de ces étudiants par une indemnité d'un montant annuel de **300 € par étudiant**.
- **Les formateurs académiques auprès des ESPE** (Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation), déchargés partiellement de cours, se voient attribuer une indemnité annuelle de **834 €** an versée mensuellement, indemnité cumulable avec celle de tuteur d'un stagiaire.
- **Le taux de rémunération d'un étudiant SOPA** (Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée) se destinant aux métiers d'éducation et d'enseignement est fixé à **150 € par an**, indemnité payée en une seule fois cumulable avec les indemnités ci-dessous. Cette indemnité ne peut être attribuée si une décharge de service a été accordée pour cette activité.
- **Les tuteurs de contractuels admissibles** ou stagiaires touchent **400 € pour un contractuel**.

Espérons que ces rémunérations seront suffisantes pour attirer des collègues intéressés par ces actions de tutorat qui au fil des années se multiplient !

Rime FULCRAND, Paulette JARRIGE, Françoise PONCET

Une synthèse des questions qui nous sont le plus souvent posées

1) Congé de Formation :

N'est-on pas pénalisé quand on bénéficie d'un congé de formation alors que l'on enseigne à temps partiel ? Pour être précis, le fait de ne pas être à temps plein a-t-il une incidence sur l'indemnité touchée pendant ce congé ?

Déjà remarquons que les textes officiels ne sont pas très précis. D'après le B.O. : « *Le bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. Cette indemnité est versée pendant une durée limitée à douze mois.*

Le temps passé en congé de formation professionnelle est pris en compte pour l'ancienneté et pour l'avancement de grade ou pour l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour la retraite et donne lieu aux retenues pour pension civile. »

Chaque année, les rectorats éditent une circulaire en relation avec ce congé de formation (entre décembre et février selon les rectorats) et certaines circulaires ont le mérite de préciser les choses. Ainsi par exemple, dans celle de 2015 de l'Académie de Versailles (Annexe 1), on peut lire : « Le bénéficiaire du congé de formation perçoit, pendant **une période limitée à 12 mois pour l'ensemble de la carrière**, une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé (**avec un plafonnement à l'indice brut 650, correspondant à l'indice nouveau majoré 543, soit 2514,24 € de salaire brut mensuel**). Le supplément familial de traitement est maintenu. Le bénéficiaire ne perçoit pas d'indemnité de transport. Les frais de formation ne sont pas pris en charge. » Et pour répondre à la question posée :

« **Les personnels exerçant à temps partiel en 2015/2016 percevront l'indemnité forfaitaire mensuelle de 85 % sur la base d'une rémunération correspondant à un temps plein et seront à l'issue de leur congé de formation, réintégrés sur leur quotité de service demandée avant l'obtention du congé.** »

Conclusion : Il n'y a donc aucun inconvénient à exercer à temps partiel pour bénéficier d'une indemnité complète lors d'un congé de formation. Précisons tout de même que ces congés ne sont accordés qu'après plusieurs années de demandes généralement 7 ou 8.

Remarque : les personnels qui bénéficient d'une affectation à titre définitif restent titulaires de leur poste pendant la durée du congé.

2) Heures de décharges de service pour raisons médicales et temps partiel :

Nous avons été interrogés par une collègue certifiée, reconnue handicapée (RQTH⁽¹⁾) qui bénéficie, suite à l'avis du médecin de prévention, d'une décharge de 5 heures de service pour raison médicale. Fatiguée, elle accepterait de faire un effort de rémunération et envisage de demander un temps partiel de 14/18^{ème}. Elle espérerait ainsi travailler à mi-temps en cumulant temps partiel et décharge horaire.

Nous avons fait remarquer à notre collègue que son **temps partiel** même s'il est **de droit** avec sa RQTH, risque de ne pas lui être accordé en cours d'année scolaire. Quant à sa décharge horaire, il ne s'agit pas d'un droit mais d'une **préconisation médicale du médecin de prévention** qui a été acceptée par le recteur ce qui est fréquent pour le personnel handicapé. Mais nous ne sommes pas certains que le cumul temps partiel heures de décharges sera accepté. Nous conseillons à notre collègue de joindre d'une part son médecin de prévention pour avis et d'autre part la DRH de son académie et particulièrement la DAMESOP⁽²⁾ sur les chances de cumuler temps partiel et décharge de service afin de ne demander un temps partiel qu'en toute connaissance de cause.

(1)Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

(2)Division de l'Accompagnement Médical, Social et Professionnel

3) Quand partir précisément en retraite ?

Une de nos collègues nous a contactés pour que nous l'aidions à préciser la date effective et précise de départ en retraite.

Déjà, pour éviter une rupture de rémunération **elle doit impérativement partir à la retraite le dernier jour du mois⁽³⁾** (sa pension sera calculée à partir du 1^{er} du mois suivant, et elle la touchera effectivement à la fin du mois suivant) **ou à la date anniversaire de ses 65 ans**, la date butoir (limite d'âge) pour elle (le 16 novembre 2015). Elle ne désire pas continuer une dernière année et de toute façon son maintien au-delà des 65 ans est subordonné à une aptitude physique et à une autorisation de la hiérarchie pour terminer l'année scolaire. Elle ne peut bénéficier du droit à travailler une ou deux années supplémentaires n'ayant plus d'enfants à charge et n'ayant pas eu 3 enfants (à l'âge de 50 ans cf. UA précédent).

RÉPONSE À VOS QUESTIONS (SUITE)



Ne désirant pas partir le 16 novembre car risquant de se voir confier une classe et/ou de désorganiser le début d'année des classes, elle décide de partir le 30 septembre 2015. Pour **valider le dernier trimestre, 45 jours suffisent**, donc elle aurait pu partir effectivement le 31 août 2015 pour un même nombre de trimestres. Mais le fait de partir fin septembre où le risque de travailler réellement est faible, lui permettra en septembre 2015 de toucher un salaire supérieur à la pension qu'elle aurait touchée en partant fin août. Dans ce cas précis qui est exceptionnel, il y aura très peu de différence entre le salaire de base et le montant de la retraite car notre collègue, professeur en classe préparatoire, a un nombre important d'annuités (elle aurait pu partir en retraite à 60 ans car née en 1950 et de plus Ipésienne⁽⁴⁾), bénéficie d'une surcote grâce aux trimestres travaillés au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein (160 trimestres pour elle) après son âge de départ autorisé (60 ans), d'une majoration de 2 ans pour ses 2 enfants et d'une retraite complémentaire importante (RAFP⁽⁵⁾) grâce aux heures supplémentaires effectuées depuis 2005 (date de création de la RAFP). De plus, les charges sur pension sont nettement moins importantes que les charges sur salaires (pas de charge pour pension civile dans le calcul des charges de la retraite) ce qui explique que sa rémunération nette de base se rapproche de sa pension nette réellement touchée (charges déduites).

(3) Suppression du traitement continué en 2011, article 46 de la loi portant réforme des retraites

(4) Ancienne élève de l'Institut de Préparation aux Enseignements du Second degré

(5) Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

4) Être payé à 100% pendant un arrêt maladie non professionnelle (hors accident de trajet ou de travail)

Une autre collègue s'inquiète au sujet de sa rémunération suite à **un congé de maladie ordinaire (CMO)**, congé qui a été prolongé plusieurs fois : elle nous demande pendant combien de temps, elle continuera à toucher **un traitement à 100 %** (sans les ISOS⁽⁶⁾ et les heures supplémentaires mais avec l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (SFT) et la NBI⁽⁷⁾ éventuellement).

Notre collègue touchera son traitement à **100%** si **la durée de ses CMO ne dépasse pas 3 mois** depuis 1 an (date à date), puis pour les **9 mois suivants**, elle touchera **50% du traitement** et de la NBI et 100% de l'Indemnité de résidence et du SFT.

Certaines mutuelles (Mage, MGEN, ...) complètent les 50 % du traitement. Mais notre collègue n'est pas adhérente à ces mutuelles. Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les cas de collègues qui quittent, par exemple la mutuelle MGEN, pour bénéficier de la mutuelle de leur conjoint (contre cotisation souvent) ou d'une autre mutuelle privée plus avantageuse que leur mutuelle initiale pour bénéficier de meilleurs remboursements en maladie, hospitalisation et en ce qui concerne l'optique, les dents ou les prothèses auditives ... mais qui ne s'assurent pas **en prévoyance** (pour l'invalidité, le décès et les arrêts maladies de plus de 3 mois) : ils risquent d'être surpris comme notre collègue lorsqu'ils passent à 50 % de rémunération suite à des arrêts maladie supérieurs à 3 mois.

Il est possible de souscrire, par exemple à la Mage, uniquement une garantie **prévoyance** sans être adhérent à la mutuelle : la cotisation varie en fonction de votre indice et du choix de prestation que vous faites (maximum 39,16 € par mois en fin de carrière). Mais attention, suite à nos conseils et échaudée par ses arrêts successifs de maladie, notre collègue a décidé d'adhérer à la Mage pour la **prévoyance** : n'ayant pas de couverture prévoyance antérieure, ayant plus de 45 ans et entrée à l'éducation nationale depuis plus de 5 ans, elle aura un **délai de carence** de 1 an et devra remplir un questionnaire de santé qui peut lui interdire la possibilité d'adhérer. D'où l'intérêt de souscrire ce régime prévoyance quand tout va bien et qu'on est en bonne santé !

Ces assurances prévoyance permettent, par exemple pour la Mage, de toucher 75% à 80% du montant brut de la rémunération du mois précédent (en fonction de l'option choisie) : compte tenu des charges sur le salaire brut et de la non-imposition de ce complément, la perte en salaire est minime par rapport au traitement plein.

Remarque : vous pouvez vérifier la durée de vos arrêts maladie depuis un an en consultant IProf (dans Carrière 3^{ème} onglet, Position et Congés ou en cliquant sur les triangles dans corps et grades).

(6) ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élevés (part fixe et part modulable)

(7) Nouvelle Bonification Indiciaire (majoration de points suite à certaines fonctions)

5) Accident de trajet (assimilé à un accident de service)

Nous avons été contactés par un adhérent qui a subi un accident de trajet (agression en sortant du RER en se rendant à son lycée). Il a évidemment porté plainte, **déclaré sous 24 heures** cet accident à son employeur, **rempli un dossier accident de trajet** que lui a fourni son établissement afin de bénéficier de soins gratuits (sans avance de frais), d'une rémunération à taux plein y compris primes et d'être couvert en cas d'invalidité (ce qui n'est pas le cas ici malgré une perte d'audition passagère).

Françoise PONCET

Laïcité ! Laïcité ! Je crie ton nom !

Comme pour exorciser l'horreur des 7, 8 & 9 janvier dernier, tout de suite après « Éducation civique à l'École » comme panacée universelle. Ou les vœux pieux comme « *Et que perdure l'esprit du 11 janvier pour qu'on ne voie « Plus jamais ça !* » Si hélas ! l'École ne peut guère enrayer le développement du terrorisme et de la barbarie en France et le principe de laïcité, spécificité française, encore moins dans le monde. L'École ne peut pas tout. Soit ! Mais, plus occupée à critiquer ou appliquer consciencieusement les réformes successives, a-t-elle fait ce qu'il fallait ces dernières années pour faire comprendre aux enfants qui lui sont confiés nos « valeurs » laïques et républicaines ?

Sagement face à cette manie - encore une fois spécifiquement française- de réformer les lois et programmes scolaires à chaque changement de ministre ou pire à chaque événement grave, certains politiques⁽¹⁾ finissent par dire : « Et si on commençait par appliquer la Loi ? » D'autres complètent ces propos en se félicitant que la Loi de 2009 - dite sur le voile - soit bien appliquée puisque le voile a été quasiment exclu de l'École. Certes, mais pas les dispositions hors des établissements scolaires où il n'est pas rare de voir des femmes à l'aspect de terrifiantes « Belphégors » dont on peut même se demander si le voile noir intégral ne cache pas des ceintures d'explosifs et/ou des kalachnikovs.

Alors tout adhérent CNGA devrait se reporter à ses *Positions et Propositions*. Première question : pourquoi *Neutralité*⁽²⁾ a-t-elle été choisie et non *Laïcité*, déjà en soi spécificité française ? La réponse est dans la rédaction du Premier Principe CNGA : « *L'enseignement doit respecter la neutralité en matière confessionnelle, politique et idéologique. C'est dire qu'il doit respecter la laïcité telle que la définissait Jules Ferry dans sa « lettre aux instituteurs* ».

En outre, sans remonter jusqu'à la Loi de 1905 instituant la séparation de l'Église et de l'État et, partant, fondatrice de la laïcité à l'École, beaucoup d'entorses à ce principe ont été pratiquées, quelquefois subrepticement. Ainsi dès la Loi dite Haby instituant le Collège unique (1975), notre syndicat, déplorant le remplacement du terme neutralité par le seul terme de « pluralisme », interpellait le Ministre qui définissait le susdit terme comme une « neutralité active » sur le risque de transformer les établissements scolaires en champs de batailles idéologiques ! Avions-nous tort ? Par exemple, la laïcité a-t-elle vraiment été respectée à l'École lorsque l'on a pu voir affiché dans le hall d'un lycée : « Que ceux qui font le ramadan se signalent à l'intendance pour le remboursement des repas non pris. » Non pas que le remboursement soit scandaleux et il faudrait s'assurer qu'il soit pratiqué pour les longues absences à la cantine pour maladie... Et l'introduction du Conseil de la Vie Lycéenne, en apparence une bonne façon d'apprendre la démocratie représentative, respecte-t-elle bien le principe de laïcité dès lors que les élus lycéens ont des étiquettes « syndicales » lycéennes ?⁽³⁾ Cette confusion est grave, lorsqu'on prétend enseigner l'instruction civique.

Justement, ce n'est pas par hasard que le CNGA a essayé, notamment par ses Motions d'AG toujours adressées au Ministère de l'Éducation Nationale, d'expliquer pourquoi l'enseignement de certaines notions de droit devait précéder ou accompagner le « débat », seule méthode prônée par le MEN pour l'instruction civique. Certes le Débat, d'abord dans la tragédie, a contribué à inventer la démocratie en Grèce. Mais comment débattre sans aucune connaissance ? Sans savoirs, sans recul par rapport aux événements, on ne peut que laisser primer les croyances et les émotions, alors que l'École est la seule chance de se constituer un bagage culturel, artistique, civique... en dehors des passions !

Bien sûr les temps ont changé depuis Jules Ferry, mais relire sa Lettre aux Instituteurs, mythique mais rarement lue in extenso, est un plaisir de l'esprit et calme les ardeurs, même après les événements tragiques, qui momentanément ne sont plus sur le territoire français mais poursuivent leur progression barbare ailleurs. Mais dans un contexte mondialisé, « global » en anglais, « interconnecté »...

Et puisque sa Lettre est « numérisée » sur l'Internet, revenir aux belles phrases de Jules Ferry, « ça peut pas faire de mal »⁽⁴⁾. Certes il faudrait remplacer quelques termes : PÈRE par PARENTS, INSTITUTEUR par PROFESSEUR. Mais quelle clarté ! Il commence par distinguer l'ÉDUCATION MORALE de l'INSTRUCTION CIVIQUE, explique bien la différence entre SAVOIRS et CONNAISSANCES qui sont l'objet de l'École et CROYANCES qui sont de l'ordre du privé. Vous direz : « C'est évident ». Peut-être, mais cela va encore mieux en le disant. Il explique encore la MISSION des instituteurs (aujourd'hui PROFESSEURS) qui ENSEIGNENT, INSTRUISENT mais PARTICIPENT à l'ÉDUCATION en complément des parents comme tout bon « père de famille » /PARENT. Il prône l'éducation par l'exemple, la douceur, la force de persuasion... Encore des évidences, mais si vous lisez le résumé de l'audition de la Directrice de la DGESCO devant une commission d'enquête du Sénat sur le service public d'éducation (19 février 2015), à vous décider ce qui vous convient le mieux de la simplicité de Ferry (1882 pour la rentrée 1883) ou du ton martial de cette intervention: « le MENESR souhaite « développer une force de frappe » via la formation des formateurs sur la laïcité et l'enseignement moral et physique. [...] Développer une parole institutionnelle forte et audible constitue l'un des objectifs de la redéfinition des programmes. [...] Je n'ai pas le

LAÏCITÉ / NEUTRALITÉ (SUITE)

sentiment que la situation actuelle soit plus difficile qu'avant (?? ndlr), mais certains événements sont plus remontés qu'avant. Ce qui m'a, en revanche, frappée, c'est l'augmentation importante et récente des incidents dans le premier degré, qui concerne principalement les relations entre parents et membres des équipes éducatives. Cette situation nous a littéralement explosé à la figure au moment de l'ABCD de l'égalité et des Journées de Retrait de l'école. Etc. »

On peut reconnaître un point positif : la DGESCO parle d' « enseignement » et non d'éducation civique. Mais qui seront ces « formateurs » ? Toujours des enseignants mieux formés maintenant dans les ESPE qui ont remplacé les IUFM ? Le bruit court que des associations qui se disent laïques mais dans le sens restreint d'anticlérical et ont hélas ! prouvé par le passé que la neutralité idéologique et politique n'était pas leur préoccupation essentielle.

Le sujet est délicat, mais il est urgent de ne pas céder au « déclinisme » ni au défaitisme ambiants. Aucune possibilité d'exercer une influence sur ceux qui sont déjà « barbares » par l'éducation, mais on peut et on doit empêcher les jeunes à l'École de le devenir. La mission de l'École reste de sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines par un enseignement des savoirs indispensables à l'honnête homme / femme d'aujourd'hui même s'il/elle est « connecté/e » sur les réseaux sociaux...

Marie-Elisabeth ALLAINMAT, Présidente d'honneur du CNGA

- (1) Commençons par appliquer la Loi ? (Bruno Lemaire sur France Inter lundi 16 février 2015)
- (2) Premier des Douze Principes CNGA, syndicat créé en réaction aux « événements » de 1968, le second en importance étant « Réforme »
- (3) Les syndicats sont des organismes de représentation des salariés. Et les « syndicats lycéens » sont mal nommés puisque ce sont des « associations » et non des syndicats stricto sensu.
- (4) Formule de l'émission de Guillaume Gallienne proposant la lecture de textes littéraires (France Inter le samedi à 18 heures)

VIE DES ACADÉMIES : PARIS

Rapprochement des collèges Janson de Sailly et Eugène Delacroix

Ce projet a été porté par la mairie du XVIème arrondissement par Mme Caroline Basseur, adjointe au maire du XVIème chargée des affaires scolaires. M. Michellet, directeur de l'Académie de Paris et Mme Cordebar, adjointe aux affaires scolaires à la Mairie de Paris ont présenté ce projet le 15 octobre 2014 à la mairie du XVIème, sans que les enseignants des 2 entités ne soient conviés.

Ce rapprochement aboutirait à séparer les niveaux d'enseignement : les classes de 6^{ème} et 5^{ème} au collège Delacroix, rebaptisé « Petit Janson », et les classes de 4^{ème} et 3^{ème} au collège Janson de Sailly. Cette répartition ne sera effective qu'à la rentrée 2016, une année de transition est envisagée afin d'éviter plusieurs changements d'établissements aux élèves. Il s'agit d'un rapprochement et non d'une fusion puisque chaque établissement s'est vu attribué une DHG différente ; les conseils d'administration sont maintenus dans chaque EPLE.

Les arguments qui poussent à ce projet sont :

- le désengorgement du collège Janson de Sailly qui accepte actuellement un grand nombre de dérogations (une fuite des élèves de Delacroix vers ce dernier),
- la mixité sociale (arrondissement ayant 3,7% de logements sociaux !).

Les professeurs des 2 sites se sont mobilisés : grève, signature de pétitions en ligne, création d'une page facebook (« l'antimonstre » contre un effectif pléthorique de 1500 élèves), Twitter, articles dans la presse.

Finalement, la carte de la sectorisation a été modifiée afin d'alléger les effectifs sur les 2 sites dans les années à venir.

Les professeurs seront affectés sur les 2 établissements en fonction de leur service. Certains collègues longtemps TZR sont lassés de se déplacer sur 2 sites même proches (environ 500 m), les professeurs de Sciences devront travailler avec 2 laboratoires différents avec ce que cela implique au niveau de la gestion du matériel, la cantine du collège Delacroix n'a pas la capacité à accueillir autant d'élèves, les installations sportives posent également des problèmes, les manuels scolaires ne sont pas les mêmes, les déplacements qui dévorent temps et énergie, auront un impact sur le travail des équipes pédagogiques à l'aube d'une réforme du collège qui privilégie le travail pluridisciplinaire. Quant au suivi personnalisé des élèves !...

Rime FULCRAND



Laïcité, parcours citoyen et enseignement moral et civil

La minute de silence du 8 janvier 2015 suite aux attentats de janvier, pas toujours respectée par tous, élèves et enseignants, a fait prendre conscience à notre ministre, qu'il y avait urgence à rétablir les valeurs républicaines au sein de l'école. Sur le terrain, nous professeurs, ne pouvions ignorer le problème et pour ne prendre qu'un exemple, certains de nos élèves sont adeptes de la théorie du complot en ce qui concerne les événements de janvier ou d'autres.

Certaines situations conflictuelles sont remontées au rectorat et ministère quand elles n'ont pas pu être réglées en interne. Mais c'est le professeur qui est en première ligne, qui doit réagir et gérer les attitudes et propos provocateurs souvent en lien avec la religion. Nous avons maintes fois dénoncé la difficulté de notre tâche liée parfois aux règles qui nous sont imposées. Pour ne prendre qu'un exemple, comment expliquer à nos élèves que de jeunes adultes dans leur lycée puissent adopter la tenue vestimentaire de leur choix puisqu'ils sont issus de la formation continue ou qu'ils sont convoqués pour passer des examens alors que ces mêmes tenues leurs sont interdites. Même le ministère de l'intérieur (service central du renseignement territorial) témoigne des *«difficultés vécues au quotidien, dans les classes, par des enseignants confrontés aux incivilités liées aux dérives urbaines, aux «fortes têtes», à des attitudes récurrentes de contradiction apportée aux messages de l'Éducation nationale»*.

Face à cette situation, le gouvernement et principalement notre ministère a « promptement » réagi à cette crise laïque et républicaine au sein d'une partie de la jeunesse, crise qui était latente (cf. rapport Obin de 2004). Diverses mesures ont été prises :

- Concernant l'enseignement proprement dit, des mesures étaient annoncées avant les attentats : dans le cadre de la réforme de l'École, le conseil supérieur des programmes a publié le 3 juillet 2014 son projet d'Enseignement moral et civique pour les classes du cycle 2 au cycle 4 afin de renforcer le vivre ensemble et la formation de jeunes citoyens conscients des valeurs de la République. Chaque jeune recevra au cours de sa scolarité, de l'école élémentaire jusqu'au lycée, 300 heures de formation au parcours citoyen suivant 4 axes :
 - Culture de la règle du droit : des principes pour vivre avec les autres.
 - Culture de la sensibilité : soi et les autres.
 - Culture du jugement : penser par soi-même et avec les autres.
 - Culture de l'engagement : agir individuellement et collectivement.

Cet enseignement devrait permettre à tous d'acquérir certaines compétences comme par exemple :

- Comprendre les principes et les valeurs d'une société humaniste et démocratique.
- Comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique.
- Comprendre que la règle commune peut interdire, obliger mais aussi autoriser.
- Savoir participer à la définition de règles communes dans le cadre adéquat.
- Être capable de conformer sa tenue, son langage et son attitude aux différents contextes de vie.
- Comprendre qu'il existe une gradation des sanctions et que la sanction est éducative (accompagnement, réparation...).

A notre avis, certaines de ces compétences devraient être acquises dans le cadre familial : là encore, on demande à l'éducation nationale de suppléer à la défaillance des parents.

- Formation des futurs enseignants au niveau des Espés⁽¹⁾ sur «les valeurs républicaines, l'égalité filles-garçons, la question de la laïcité, du positionnement du fonctionnaire de l'État et de son rôle dans la formation du citoyen». La prise en compte des valeurs de la République sera «au cœur de la deuxième épreuve orale d'admission dès le concours 2015».
- Formation de 300 000 enseignants entre avril et juin 2015 grâce à un bataillon de 1000 formateurs (eux-mêmes formés entre mars et avril) spécialisés en « laïcité et enseignement moral et civique » pour apprendre à gérer les crises et le long court. La Dgesco juge «nécessaire d'aider les enseignants à prendre du recul par rapport à leur enseignement disciplinaire et à être capables de répondre aux questions des élèves sur les origines des savoirs et la vérité scientifique». Cette formation permettrait d'aider les enseignants à aborder avec les élèves des questions aussi pointues que la laïcité, les limites de la liberté d'expression ou encore l'histoire des religions. Précisons que des référents laïcité sont présents dans les rectorats depuis plusieurs années.

LAÏCITÉ, PARCOURS CITOYEN... (SUITE)



- Le premier ministre préconise un renforcement des apprentissages en français et en histoire. Il promet «un livret opérationnel de prévention et de lutte contre les phénomènes de radicalisation destiné aux enseignants» et des ressources vidéo.
- Diverses mesures : la chronologie dans l'enseignement de l'histoire redeviendra prépondérante, l'accroissement de la mixité sociale au collège en revoyant la sectorisation, s'occuper des parents « décrocheurs » via l'action sociale, favoriser la préscolarisation avant 3 ans, un enseignement spécifique à l'usage et au décryptage des médias sera systématisé, la politesse sera enseignée et la ministre de préciser que «toutes les incivilités dans le cadre scolaire devront faire l'objet d'un signalement». Même les députés devant qui cette affirmation a été tenue se sont permis de sourire !

En ce qui concerne les heures d'enseignement moral et civique, ces dernières ne sont pas prévues et fléchées dans les DHG qui viennent d'être présentées aux CA des établissements. Nous croyons comprendre que ces heures seront prises sur les horaires d'histoire, géographie et ECJS⁽²⁾ (cf. certaines circulaires rectorales). L'évaluation ou non de cette formation n'est pas encore précisée avec le risque qu'elle soit considérée comme une matière secondaire (cf. le problème de l'AP⁽³⁾). Quant aux priorités « laïcité » annoncées par notre ministère, l'avenir nous dira si elles perdureront. Depuis le mois de janvier, d'autres sont apparues : l'éducation artistique, la lutte contre le harcèlement, l'éducation à l'alimentation... Nous ne parlerons pas de la restauration de notre autorité. Elle nous semble aller dans le même sens que nos salaires : une lente, persistante et inexorable baisse...

Françoise PONCET

(1) Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation

(2) Éducation Civique Juridique et Sociale

(3) Aide Personnalisée

Les nouvelles en ce début d'année 2015

a) Réforme du collège :

Dans la future réforme du collège, la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, déclare introduire des enseignements complémentaires dans lesquels plusieurs disciplines pourront se croiser afin que les élèves aient un enseignement plus concret et pour les amener à comprendre des concepts à partir d'un projet sur lequel ils auront travaillé avec plusieurs enseignants. La ministre précise que tout cela nécessite de laisser beaucoup de liberté aux équipes et c'est la nouveauté qui arrive avec cette réforme.

Les programmes sont en train d'être réformés avec moins de détails afin de permettre aux enseignants d'avoir une plus grande liberté pédagogique ; il y aura des têtes de chapitre qu'il faudra absolument que les enfants aient maîtrisées à la fin de leur scolarité obligatoire, et une organisation du temps libre qui laissera plus de place au travail en commun, aux modes projets, à l'interdisciplinarité que l'on va beaucoup retrouver dans cette réforme.

La réforme est actuellement discutée en bilatérale avec les syndicats et devrait être présentée en CSE en avril ; elle prévoirait, à la rentrée 2016, l'introduction d'enseignements complémentaires à hauteur de 3h (en 6^{ème}) ou 4h par semaine (en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) qui se déclinaient en 8 modules semestriels ou annuels selon une organisation propre à chaque établissement.

Ces modules seraient consacrés notamment à la mobilité et aux activités humaines, à la transition écologique, aux sciences techniques et à la société, à la maîtrise du corps, aux arts et à la création, à la construction du projet personnel, à la citoyenneté et aux médias, aux langues et cultures anciennes et contemporaines, avec dans ce dernier la possibilité de poursuivre ce module plus d'une année afin de permettre aux élèves qui le souhaitent, d'étudier le latin et le grec durant tout le collège.

Cette réforme prévoirait aussi une globalisation des horaires de certaines disciplines : langues vivantes, SVT, sciences physiques, technologie, enseignements artistiques.

Le projet de réforme compterait au total 8 heures dévolues aux équipes pour dédoubler leurs effectifs ou faire de l'accompagnement individualisé.

Projet de grille horaire d'entrée en négociation COLLÈGE	cycle 3		cycle 4					
	6ème		5ème		4ème		3ème	
	A	B	A	B	A	B	A	B
Français	5	5	4	4,5	4	4,5	4,5	4
LV1 et LV2	4	3	3	3+2	6	3+2	6	3+2
H/G enseignement moral et civique	3	3	3	3	3	3	3,5	3,5
Enseignements artistiques	2	2	2	2	2	2	2	2
Mathématiques	4	4,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4	3,5
SVT	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Technologie	1,5	4	1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5
Sciences physiques	0		1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5
EPS	4	4	3	3	3	3	3	3
AP	2*	3						
Enseignements pratiques interdisciplinaires+ AP			2**	4	2**	4		4
Total heures élèves	27	25,5	25	25,5	28	25,5	28,5	25,5
Marges heures profs	1	2,5	0,5	3	0,5	3	0	3
Total heures profs	28	28	25,5	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5

*Aide aux devoirs

**IDD

Colonnes A : situation actuelle

Colonnes B : projet

NOUVELLES D'APRÈS L'AEF (SUITE)



François Hollande s'engage à donner les moyens nécessaires aux établissements sensibles dans le cadre de la réforme du collège notamment. Il veut mettre l'accent sur la lutte contre le décrochage, la transmission des valeurs de la citoyenneté et la formation des enseignants. En matière d'accompagnement, il souhaite renforcer l'éducation prioritaire et généraliser le programme de réussite éducative.

Il s'engage également à revaloriser les lycées professionnels : le parcours de ces jeunes sera accompagné jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'acquisition du métier.

Il annonce aussi une grande école du numérique chargée de diffuser les formations au numérique sur le territoire.

Le chef de l'Etat veut que les enseignants soient mieux formés pour assurer la transmission de la laïcité et des valeurs de la République, à travers le renforcement de la formation initiale, l'enseignement de l'histoire des religions et en allant plus loin dans la formation continue.

Pour renforcer l'égalité entre les territoires, le président annonce la réunion d'un comité interministériel en mars avec trois objectifs : la mixité sociale, l'accompagnement et le développement, avec la création d'une agence nationale pour le développement économique sur les territoires. En matière d'engagement civique, le président annonce la mise en place d'un service universel pour les jeunes, la création d'une réserve citoyenne pour tous les français et le renforcement de la démocratie participative.

b) Supprimer le redoublement en 2015 :

Supprimer le redoublement en 2015 coûterait, la 1^{ère} année, près de 20 millions d'euros (le passage dans une classe supérieure est plus coûteux) et n'engendrerait une économie de 2 milliards d'euros qu'à partir de 2027. Ces économies pourraient servir à financer une diminution de la taille des classes dans le primaire de 5,4 élèves en moyenne, ou des classes d'été pour les élèves du second degré en difficulté. A 15 ans, 28% des Français ont redoublé une fois ou plus, contre 12% en moyenne dans les pays de l'OCDE.

Le coût du redoublement en primaire et au collège est d'environ 1 milliard d'euros (dont 400 millions en primaire et 600 millions d'euros au collège), celui du redoublement au lycée est estimé à environ 900 millions d'euros.

Voici quelques alternatives au redoublement, pratiquées dans l'OCDE, dressées par le Cnesco (Conseil national de l'évaluation du système scolaire) :

1) Des dispositifs pour laisser une seconde chance aux élèves :

- Le rattrapage de fin d'année

Ce type d'organisation limite l'incidence d'un accident de parcours et corrige le caractère aléatoire de certaines évaluations.

- La promotion conditionnelle

Elle permet à l'élève de passer dans la classe supérieure en contrepartie du suivi d'un programme de rattrapage dans la matière pour laquelle ses résultats ont été considérés comme insuffisants.

- Les écoles d'été

Elles permettent aux élèves ayant quelques faiblesses de combler leurs lacunes pendant les vacances d'été et de passer un examen en septembre afin de pouvoir être promu.

- L'organisation pluriannuelle des programmes scolaires

Cette organisation conduit généralement à des changements de l'équipe enseignante et des modifications de la composition des classes qui peuvent tous deux avoir des effets sur les performances des élèves.

- Des classes à effectifs réduits pour les élèves défavorisés.

Elles permettent aux enseignants de modifier leur pédagogie en consacrant davantage de temps, d'attention à chaque élève. La probabilité d'avoir des élèves perturbateurs dans une classe est également plus faible.

- Looping : quand l'enseignant suit ses élèves plusieurs années

NOUVELLES D'APRÈS L'AEF (SUITE)



2) Des actions visant à prévenir l'échec scolaire :

- Tutorat et soutien scolaire
- La prévention de l'échec scolaire

Elle s'appuie sur un suivi individualisé des élèves avec des pédagogies différenciées.

Les relations avec les parents sont particulièrement développées.

c) **Éducation à l'environnement :**

Le gouvernement souhaite que tous les établissements s'engagent dans une démarche de développement durable. Les écoles, collèges et lycées devront intégrer, d'ici 2020, le développement durable dans leur projet. Najat Vallaud-Belkacem et Ségolène Royal annoncent des mesures pour la transition écologique : des objectifs précis et des indicateurs de suivi seront fixés à l'Education nationale avec notamment un doublement des labels E3D (Ecole ou Etablissement en Démarche globale de Développement Durable) dans chaque académie d'ici 2017, une semaine pour le climat devra se tenir chaque année dans les établissements et des délégués de classe sur le développement durable seront également désignés dans les lycées et collèges.

d) **Mesures sur la laïcité et la transmission des valeurs républicaines à l'école :**

11 mesures ont été proposées par le ministère de l'éducation nationale à l'issue de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs républicaines et d'une réunion interministérielle.

Axe 1 : Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'école

- 1- Il passera par un plan exceptionnel de formation continue des enseignants et des personnels d'éducation.

La capacité des candidats à expliquer et faire partager les valeurs de la république sera évaluée systématiquement dans le concours de recrutement. Les Espé seront mobilisées pour la formation à la laïcité des futurs enseignants et éducateurs.

Des ressources sur la pédagogie de la laïcité et pour l'enseignement laïque du fait religieux, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi qu'un livret opérationnel de prévention et de lutte contre les phénomènes de radicalisation seront mis à disposition des équipes éducatives.

Le CSP (Conseil Supérieur des Programmes) devra renforcer les contenus de l'enseignement laïque du fait religieux et de l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes de l'école élémentaire et du collège.

- 2- Les règles de politesse devront être apprises et respectées à l'école. Pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs, le recours aux mesures de responsabilisation (travaux d'intérêt général) sera fortement développé.

L'organisation d'un temps annuel de rencontre et d'échange avec l'ensemble de la communauté éducative doit être systématisée.

- 3- Un parcours citoyen sera créé, évalué à la fin de la scolarité obligatoire.

La journée de défense et citoyenneté fera l'objet d'une préparation en amont dans les établissements, avec les lycéens.

Axe 2 : développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école

- 1- Les temps d'échanges avec les parents seront développés.
- 2- Un partenariat sera renouvelé avec les collectivités pour la réussite éducative des jeunes.

Une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements, sur le modèle de la réserve citoyenne de la Défense sera créée dans chaque académie.

Axe 3 : combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale

- 1- Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français

NOUVELLES D'APRÈS L'AEF (SUITE ET FIN)

- 2- Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage
- 3- Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux
- 4- Désignation d'un référent justice pour faire le lien avec le ministère de la justice.

Les risques de repli chez les jeunes seront mieux repérés.

L'offre de formation, la préparation aux examens et des cours d'acquisition des compétences fondamentales en faveur des jeunes détenus seront développés.

e) **Projet de décret relatif au socle commun :**

La scolarité obligatoire donne une culture commune aux élèves fondée sur des connaissances et des compétences.

Le socle identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Les acquérir suppose de prendre en compte dans le processus d'apprentissage les vécus et représentations des élèves afin d'enrichir et faire évoluer leur expérience du monde.

Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer

Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre

Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques

Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine



À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

Personnel. Carrière

BO N°4 du 22-01-2015

•Détachement

Procédures et calendrier relatifs aux détachements de personnels de direction, enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (hors réseau AEF) - année scolaire 2015-2016
note de service n° 2015-010 du 16-1-2015

Enseignement

BO N°9 du 26-02-2015

•Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse
Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2015
note de service n°2015-030 du 19-2-2015

BO N°8 du 19-02-2015

•Travaux d'initiative personnelle encadrés. Thème pour l'année universitaire 2015-2016
arrêté du 26-1-2015

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS
note de service n° 2015-0003 du 28-1-2015

BO N°7 du 12-02-2015

•BTS. Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys
décret n° 2015-121 du 4-2-2015

•Programme de l'enseignement de langue et littérature américaines ou britanniques ou brésiliennes dans les sections internationales américaines ou britanniques ou brésiliennes
arrêté du 6-1-2015

BO N°6 du 05-02-2015

•Liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015
arrêté du 30-1-2015

•Calendrier des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion - session 2015
note de service n° 2015-020 du 29-1-2015

BO N°5 du 29-01-2015

•Actions éducatives
Le plan d'accompagnement personnalisé
circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

•Sections internationales
Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature britanniques, espagnoles, américaines, brésiliennes
notes de service du 21-1-2015

BO N°4 du 22-01-2015

•Mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École
circulaire n° 2015-003 du 20-1-2015

Rime FULCRAND



TOUS PROFESSEURS, MAIS...

...leurs statuts sont bien différents

Dans l'enseignement secondaire, se côtoient au sein d'un même établissement et d'une même classe, différents professeurs. Et pourtant, leurs statuts peuvent être totalement différents.



- 1) La majorité des collègues sont fonctionnaires, titulaires et titulaires de leur poste suite à la réussite à un concours de recrutement (Agrégation, Capes ou Capet, PLP, CPE, ...) ou ont été titularisés après une certaine ancienneté (PEGC⁽¹⁾, AE⁽²⁾, ...) soit sur décision gouvernementale afin de résorber l'auxiliaariat soit sur titre à partir d'un certain âge et d'une certaine ancienneté.

Remarque : les corps des PEGC et des AE sont en voie d'extinction dans l'enseignement public.

- 2) D'autres collègues, souvent jeunes, sont titulaires suite à la réussite à un concours de recrutement : ils sont donc fonctionnaires mais n'ont pas assez d'ancienneté ou de points pour obtenir un poste. Ils sont donc titulaires remplaçants c'est-à-dire TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement) affectés définitivement sur une zone de remplacement avec un établissement de rattachement (= résidence administrative). Mais ils sont de moins en moins nombreux (21 000 à la rentrée 2014) ce qui est loin de permettre d'assurer les remplacements par des professeurs titulaires.

Ils peuvent être affecté à l'année (AFA) sur un poste provisoirement vacant et ne touchent pas ISSR⁽³⁾ mais peuvent sous certaines conditions (affectation hors commune de résidence et d'affectation) bénéficier de frais de déplacement et du remboursement de repas du midi (7,63 €) plus les indemnités des professeurs en postes (ISOE, ZEP, pondération horaire REP+, 50 % du déplacement domicile-travail si abonnement à un mode de transport public ou location de vélo...).

Ils peuvent aussi assurer des suppléances de courtes ou moyennes durées pour remplacer un collègue momentanément absent et ceci dans leur zone de remplacement ou dans une zone limitrophe ! Ils bénéficient alors de l'ISSR (sauf affectation dans l'établissement de rattachement) et des autres indemnités sauf le remboursement des frais de déplacement et de repas.

En attente de suppléance, les TZR ne touchent comme indemnité que l'ISOE : certaines tâches peuvent leur être données dans leur établissement de rattachement (soutien, aides méthodologiques, dédoublements, ...), tâches en liaison avec la discipline de recrutement, les remplacements « de Robien » en interne devant être indemnisés.

- 3) D'autres collègues sont des enseignants contractuels. Ils suppléent le manque de TZR soit pour un remplacement ponctuel, soit pour une période plus longue et ceci en fonction des matières où la pénurie d'enseignants titulaires est la plus criante (appel à recrutement sur les sites des académies). L'emploi de contractuels n'est pas anecdotique puisque, dans l'académie de Créteil, par exemple, ils représentent 12 % des enseignants. Il existe 2 statuts d'enseignants contractuels : ceux qui sont en CDD et ceux qui sont en CDI après 6 ans de bons et loyaux services à l'Éducation nationale et ceci grâce aux accords syndicaux de 2011 dont la CFE-CGC est signataire⁽⁴⁾.

Les contractuels sont recrutés sur CV et lettre de motivation pour pallier au manque de professeurs titulaires dû lui-même au manque d'attractivité du métier. Leur situation est précaire tout comme leur formation. Ils bénéficient⁽⁵⁾ :

- De périodes d'essai en fonction de la durée du contrat qui leur est proposée (de 3 semaines à 4 ans) sauf pour un renouvellement de contrat pour des fonctions similaires ou pour occuper le même emploi, périodes d'essai qui peuvent être renouvelées.
- D'une rémunération qui dépend des diplômes, de la qualification requise et détenue c'est-à-dire de l'expérience et particulièrement des services professionnels antérieurs et aussi de l'employeur, l'académie d'origine ! Actuellement les candidats sont classés en 4 catégories : hors catégorie pour les personnes qui dispensent la totalité de leur service dans un cursus post-bac, 1^{ère} catégorie pour celles titulaires d'un doctorat (indice 466 à 596 pour Créteil), 2^{ème} pour les titulaires d'un DEA, DESS, master, licence (indice 410 à 598 pour Créteil) et 3^{ème} pour les détenteurs d'un DUT ou BTS essentiellement pour l'enseignement professionnel (indice 321 à 585 pour Créteil). A cette rémunération de base s'ajoute le SFT⁽⁶⁾, l'ISOE⁽⁷⁾, l'indemnité de résidence et éventuellement les heures supplémentaires. La rémunération de base doit faire l'objet d'un réexamen tous les 3 ans au vue des résultats des entretiens professionnels annuels.
- De vacances dont la durée est fonction de la durée de leur contrat donc souvent inférieure aux vacances des professeurs titulaires.

TOUS PROFESSEURS, MAIS... (FIN)



- Du chômage en cas de non réemploi suite au CDD (délai de prévenance de 8 jours à 3 mois avant la fin du CDD, en fonction de la durée du contrat et de l'ancienneté tous CDD confondus) ou de licenciement suite au CDI sachant que l'administration a obligation de reclassement.
- 4) Pour mémoire, il existait aussi des MA (Maîtres Auxiliaires), des MAGE (MA Garantis d'Emploi) et des professeurs vacataires : leurs statuts sont désormais obsolètes au profit du statut de contractuels.

Françoise PONCET

- (1) Professeur d'Enseignement Général des Collèges
- (2) Adjoint d'enseignement
- (3) Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (montant journalier forfaitaire de 15,20 € à 78,78 € en fonction de la distance résidence administrative et l'établissement de la suppléance)
- (4) Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 suite à accords syndicaux
- (5) Décret 2014-1318 du 3 novembre 2014
- (6) Supplément familial de traitement
- (7) Indemnité de Suivi et d'orientation des Élèves

MISSIONS DES ENSEIGNANTS...



Les modalités de reconnaissance des missions des enseignants à la rentrée 2015

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public du second degré entre en vigueur à la rentrée scolaire 2015, suite à son adoption en CTM (Comité Technique Ministériel) le 27 mars 2014 grâce aux voix de l'UNSA et du SGEN-CFDT et l'abstention bienveillante du SNES-FSU.

Sont abrogés à la rentrée scolaire 2015 :

- le décret n°50-583 du 25 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service des professeurs et des maîtres d'éducation physique et sportive, titulaires et délégués,
- le décret n°61-1362 du 6 décembre 1961 modifiant et complétant le décret n°50-582 du 25 mai 1950 relatif aux maximums de service hebdomadaire du personnel des établissements publics d'enseignement technique,
- le décret n°80-28 du 10 janvier 1980 relatif à l'exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, les articles 1^{er} à 5 et 8 du décret n°50-581 du 25 mai 1950 susvisés et les articles 1^{er} à 5 et 7 à 12 du décret n°50-582 du 25 mai 1950 susvisés

Ce décret reconnaît et identifie 3 ensembles de missions inhérentes au métier d'enseignants dans le 2nd degré :

1/ Les maxima hebdomadaires de service :

Corps	Maxima hebdomadaires de service
Agrégés	15 heures
Certifiés	18 heures
PLP	18 heures
PEPS+CEEPS	20 heures dont 3 heures pour l'AS
Agrégés d'EPS	17 heures dont 3 heures pour l'AS
PEGC	18 heures (20 heures en EPS)
Enseignants du 1 ^{er} degré en enseignement adapté dans le 2 nd degré	21 heures (par décret)
Documentalistes	30 heures documentation+ 6 heures de relations avec l'extérieur

MISSIONS DES ENSEIGNANTS... (SUITE)



Notre service inclut (dans le cadre des ISOE) :

- les travaux de préparation et recherches personnelles
- l'aide et le suivi du travail personnel des élèves
- l'évaluation des élèves
- l'aide à l'orientation
- les relations avec les parents d'élèves
- le travail au sein d'équipes pédagogiques et au sein d'équipes pluri-professionnelles.

2/ Mise en place de pondérations afin de reconnaître des charges particulières :

Type de sujétion	Mode de reconnaissance
Enseignement en lycée dans des classes à l'issue desquelles des épreuves d'examens sont organisées	En 1 ^{ères} et Terminales générales ou technologiques : pondération à 1,1 de l'heure d'enseignement dans la limite de 10h. Plus de pondération en STS. (ne s'applique pas aux enseignants d'EPS)
Enseignement dans des classes de STS ou dans des formations assimilées (DTS, DMA et CMN)	Pondération à 1,25 de l'heure pour le calcul des maxima de service. Les restrictions sont supprimées.
Enseignement en éducation prioritaire	Dispositif déjà en vigueur à la rentrée 2014 : pondération à 1,1 de l'heure d'enseignement pour le calcul des maxima de service en REP+

Par ailleurs, des indemnités de sujétions sont prévues pour :

- Tous les enseignants assurant au moins 6 heures de cours devant plus de 35 élèves (**indemnité de sujétion annuelle de 1250€**)
- Tous les enseignants intervenant en formations professionnelles en substitution de l'indemnité CCF (**indemnité de sujétion annuelle de 300€**)
- Tous les enseignants d'EPS (**indemnité de sujétion annuelle de 300€**)

Deux types de décharges de service subsistent :

Type de sujétion	Mode de reconnaissance
Complément de service dans un ou plusieurs autres établissements	Même régime pour tous les enseignants partageant leur service entre : <ul style="list-style-type: none"> - 2 établissements de communes différentes - 3 établissements 1 heure de décharge
Entretien des laboratoires, matériels et supports pédagogiques	1 heure de décharge pour les enseignants de sciences physiques et de SVT exerçant au moins 8 heures dans un collège où il n'y a pas de personnels de laboratoire.

3/ Nouveau mode de reconnaissance hors face à face pédagogique: les IMP (Indemnités pour Missions Particulières)

Le financement des IMP est inclus dans la Dotation Horaire Globalisée (DHG). Une liste réglementaire a été élaborée pour cadrer cette rémunération.

Liste des missions relevant d'une rémunération en IMP :

- Coordinateur de discipline, fonction incluant notamment la gestion des matériels et équipements pédagogiques
- Coordinateur de cycle d'enseignement
- Coordinateur de niveau d'enseignement
- Référent culture
- Référent pour les ressources pédagogiques et les usages du numériques
- Référent décrochage scolaire
- Coordinateur des activités physiques, sportives et artistique (au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire)

MISSIONS DES ENSEIGNANTS... (SUITE)

- Tutorat des élèves dans des classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels
- Autre missions d'intérêt pédagogique ou éducatif définies au sein des établissements, dans le respect des orientations académiques et du projet d'établissement.

Les **missions particulières ne sont mises en place que si les besoins du service le justifient**. Les missions et leurs modalités de mise en œuvre sont présentées pour avis par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur.

Certaines missions peuvent entraîner un allègement de service comme les fonctions de référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques car elles nécessitent beaucoup de temps pour leur accomplissement.

La rémunération des IMP est envisagée selon **5 taux annuels forfaitaires : 312,50€ ; 625€ ; 1250€ ; 2500€ ; 3750€**, quels que soient le corps, le grade d'appartenance et l'ORS.

Le taux de 1250 € correspond au taux moyen de l'HSA de certifié classe normale (**1^{ère} HSA majorée annuelle : 1291,21 €, non majorée : 1076,01 €**).

Rime FULCRAND



Analyse CNGA de cette modification de nos statuts

• Au sujet de la modification du calcul de l'heure de première chaire : le but est de rémunérer toute heure effectuée en première ou en terminale (taux de majoration : 10%) mais globalement, à part quelques collègues qui y enseignaient moins de 6 heures, la majorité d'entre nous allons y perdre financièrement (ceux qui effectuent moins de 10 heures dans ces classes) et principalement les collègues enseignant en BTS où cette majoration est supprimée. Nous les encourageons à réduire leurs engagements dans leur établissement en éliminant de leur activité tout ce qui n'est pas strictement obligatoire pour éviter de travailler autant à salaire inférieur (baisse de plus de 5 % pour certains collègues). Seul point positif : toutes les heures de 1^{ère} et terminale seront décomptées.

• Des économies pour le ministère : nous connaissons maintenant les DHG de nos établissements, la réforme induit une baisse des HSA qui ne sont pas compensées par le montant des IMP attribuées (équivalent à un peu moins de 12 HSA d'un professeur certifié classe normale pour un collège parisien, 15 pour un lycée de Créteil, ...). Cette dotation ne permet en aucun cas de maintenir ce qui existe déjà ce qui induira chez certains, une baisse de rémunération : plus d'heure de cabinet d'histoire, de laboratoire de langue, de technologie... Certaines activités comme l'organisation des épreuves de CCF (épreuves de langues par exemple), évaluations qui étaient rémunérées lorsque l'épreuve était ponctuelle, ne sont toujours pas payées. Encore une baisse de salaires pour nos collègues. De plus, ces indemnités entreront-elles dans nos retraites comme les HSA (RAFP avec un plafond de 20% de notre salaire brut) ? Elles ne sont pas indexées sur le point d'indice et nous craignons une stagnation dans le temps de leur montant !

• Toujours plus de mission dans notre service de base dans le cadre de l'ISOE : aide et suivi du travail personnel des élèves, évaluation des élèves de l'établissement et non uniquement les élèves de nos classes..., quelles sont les limites de ces nouvelles missions qui risquent d'être chronophages à salaire égal ! Par exemple les oraux blancs organisés pour préparer nos élèves aux examens seront-ils inclus dans nos missions sans attribution de HSE comme actuellement ?

• Des missions facultatives librement choisies ? Dans les textes oui, dans la réalité, sous la pression du chef d'établissement nous en doutons. Surtout que la rémunération y afférant peut être attribuée, il n'y a pas de garantie. Quant au montant de cette dernière, elle sera à la discrétion du chef d'établissement dont l'enveloppe des IMP est contrainte ! Nous avons une pensée pour les gestionnaires réseau des établissements !

• Les IMP versées suite à exercice effectif de la mission : quid de leur attribution les jours de formation, de convocation pour examen, de réunions imposées par les inspecteurs ?

• Le principe des IMP déroge à l'unité des rémunérations sur le territoire : chaque établissement établira ses priorités et la rémunération de ces dernières dans un cadre budgétaire restreint. Même si l'avis du conseil pédagogique et du CA est demandé, le chef d'établissement et éventuellement le recteur auront le dernier mot.

Françoise PONCET



Ci-dessous, le communiqué de **A&D, le syndicat CFE-CGC spécialisé dans l'enseignement professionnel**, titulaire de sièges en CAPA dans l'académie de Strasbourg, avec qui nous travaillons avant une éventuelle mais probable fusion afin d'améliorer notre efficacité et notre représentativité. Ce communiqué fait suite à la suspension d'un collègue d'art qui avait montré des caricatures de presse à ses élèves suite aux différents attentats de janvier.



Le syndicat Action et Démocratie / CFE-CGC souhaite communiquer ce qui suit, après les événements survenus au collège Villon à Mulhouse :

Action et Démocratie, syndicat majoritaire des professeurs des lycées professionnels de l'Académie de Strasbourg, exprime son entier soutien au professeur du collège Villon dans l'affaire des caricatures ainsi que son indignation devant le manque de discernement de l'administration.

Nous ne voudrions cependant pas que l'on continue à se contenter d'observer la partie visible de l'iceberg. Le mode opératoire pour déstabiliser, discréditer, léser et détruire l'autorité et la personnalité même de l'enseignant, est parfaitement rodé dans notre Académie.

De quoi s'agit-il ?

Dans de nombreux lycées et collèges, les enseignants sont confrontés jour après jour à toutes les difficultés que peuvent représenter les jeunes qui croient pouvoir s'affirmer en pratiquant l'affrontement systématique.

Les contestations, les cris, les insultes, les menaces et même les coups sont devenus insupportables pour ceux qui ont la charge frontale des élèves.

Les professeurs marchent sur un fil tous les jours. Comment apporter des savoirs à ceux qui viennent vraiment à l'école pour s'instruire ?

Nous considérons que cet état de fait se transforme en délit lorsqu'un professeur en difficulté fait l'objet, au mieux de l'indifférence de son administration, au pire de son acharnement, car il semble aujourd'hui plus confortable pour certains de s'associer aux fauteurs de troubles que de soutenir ses fonctionnaires.

Cela s'appelle de la lâcheté !

Cet évènement survenu au collège Villon met en lumière la responsabilité de toute la hiérarchie et la responsabilité finale en incombe au Recteur d'Académie.

Chaque réunion de travail au rectorat est l'occasion, pour notre syndicat, de rappeler que les enseignants souffrent, qu'il faut au moins les encourager par un message de soutien, qu'il faut les protéger comme le stipule la loi sur la protection des fonctionnaires.

Tout en rendant hommage à la plupart des Chefs d'Établissements et à certains inspecteurs pour leur courage et leur engagement, nous dénonçons l'attitude d'une poignée d'entre eux, nettement identifiés par leur action d'une pauvreté intellectuelle affligeante tant elle dessert l'intérêt général de la société éducative.

Tout en continuant à faire des efforts pour recruter des enseignants, l'administration serait bien inspirée de faire des efforts pour garder ceux qui sont en place.

Walter Ceccaroni, Secrétaire général de A&D

Action et Démocratie va adresser une lettre au Président de la République et au Ministre pour demander le départ du Recteur d'Académie, en raison de sa gestion calamiteuse de ce type d'évènement, mais également en raison de son incapacité à installer un dialogue social utile.

Cotisation annuelle 2014-2015

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	99,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	103,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	116,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	129,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	145,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	159,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	169,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	181,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	195,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	209,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	221,00 €
Indice 752 et plus	232,00 €

RETRAITÉS (ou Principal)

Retraite brute (ou Principal)

Inférieure à 900 €	73,00 €
De 900 à 1100 €	86,00 €
De 1100 à 1300 €	95,00 €
De 1300 à 1500 €	104,00 €
De 1500 à 1750 €	107,00 €
De 1750 à 2000 €	114,00 €
De 2000 à 2200 €	124,00 €
Au dessus de 2200 €	137,00 €



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* 98,00 €
Agrégés 113,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale
ou le crédit d'impôt
est de 66%**

**La cotisation
syndicale ne vous
coûte donc que 34%**

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2015

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

**Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr**

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. Eric DESTARAC - UR FP CFE-CGC - 04 78 53 29 93. Courriel : urrafp.cgc@hotmail.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI Patrick - L'Ariette 2203 Esc B. 83bis Bd Mantega Righi 06100 NICE Tél. 06 33 68 13 20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE Paulette, tél: 06.23.80.23.08 Courriel : paulettejarrige@sfr.fr